
Das *APCS* Bulletin

Avis officiel de l'Association des Professeurs de Chant de Suisse

September 1997

Nr. 36

Vom Präsidenten...

**Chers collègues,
Chères lectrices, chers lecteurs**

Dans ce numéro, c'est moins le président de l'EVTA que le directeur de conservatoire stressé qui s'adresse à vous en ces termes:

Lors du dernier congrès, nous nous sommes penchés sur le sujet des examens d'admission dans les classes professionnelles, et certains d'entre vous ont rédigé des contributions intéressantes, qui doivent paraître dans notre prochain numéro.

Vous vous rappelez peut-être que j'ai proposé l'ouverture des examens à des enseignants intéressés venant de l'extérieur.

Entre-temps, j'ai dû modifier mon opinion, et voici pourquoi:

Depuis maintenant près de 34 ans, je participe aux examens d'admission aux classes professionnelles et solistes du Conservatoire de Berne. Ils se sont toujours déroulés de façon équitable et harmonieuse, même lorsque les membres du jury n'étaient pas toujours du même avis. Chacun pouvait exprimer ouvertement son opinion en toute confiance, en sachant que toute déclaration resterait entre nous. Cela ne veut pas dire que nous n'annonçons pas aux refusés les raisons de notre décision, chaque fois qu'ils désiraient les connaître. Mais cela se passait avec ménagement, sous une forme et dans un style nettement moins chargés que les formulations piquantes qu'il arrive que l'on se permette dans un cercle familial de col-

lègues qui se connaissent de longue date et en savent exactement la portée.

Par exemple: lorsqu'une jeune chanteuse présente la "Truite" de Schubert d'une voix criarde et grinçante, et dans une intonation horripilante, et qu'une collègue commente dans ses notes "brochette de truite", ce ne sont certainement pas les termes dans lesquels le jugement négatif de l'examen d'admission peut ou doit être communiqué à la candidate éliminée... Cependant le commentaire, dans sa truculence, suffit à nous rappeler aussitôt à tous la chanteuse en question avec tous ses défauts. Tout formateur professionnel ayant quelque bon sens et quelque expérience sait le cas qu'il faut faire d'une telle remarque de portée collégiale.

Cependant, les membres externes ne semblent pas le savoir.

En décembre dernier, des professeurs de chant externes avaient également été invités à nos examens d'admission. Notre Direction se fait un devoir de rappeler chaque fois explicitement l'obligation de respecter le secret professionnel.

Cependant, une de ces enseignantes n'a rien trouvé de mieux à faire que de donner à une candidate refusée les détails de nos délibérations encore tout chauds, ce qui a incité cette candidate à adresser à la Direction (c.-à-d. à moi-même) une lettre impertinente de menace de dépôt de plainte.

J'ai répliqué en dévoilant dans une lettre sans ménagement ni déguisement les annotations que j'avais prises, en corrigeant l'exactitude des reproches qui avaient été apparemment soit transmis soit appréhendés sous une forme altérée.

Vous pouvez vous imaginer que sur les dizaines d'examens d'admission que nous avons à effectuer par semestre, il n'est pas possible de réaliser de comptes-rendus par écrit. Comme c'est déjà la deuxième fois en peu de temps que des indiscretions ont conduit à des menaces graves avec avocats et tribunaux, je me vois dans l'obligation **de retirer ma proposition formellement et officiellement, et de renoncer à autoriser la présence à nos examens d'admission de toute personne étrangère.**

Je le regrette sincèrement, mais je comprends maintenant pourquoi une telle proposition est refusée ailleurs.

A ce propos, je renvoie à la Société Suisse de Pédagogie musicale, où la possibilité d'assister à l'examen final de diplôme est garantie, et aux examens de diplômes publics chez nous au Conservatoire de Berne, auxquels chacun peut assister à l'exception de la partie pédagogique et du diplôme de virtuosité interne.

Encore une formulation piquante en manière de principe:

Il me dérange beaucoup moins d'éliminer par une injustice une jeune personne apte

que de commettre une injustice en offrant tout un cursus d'études musicales à une jeune personne inapte. Dans tous les cas, la personne apte va trouver une autre voie praticable et la suivre, l'inapte ne trouvera pas de travail et nous reprochera une vie durant d'avoir gaspillé sans discernement ses précieuses jeunes années de manière irrévocable!

Mais de quelle catégorie était ce camarade, qui fréquentait en même temps que moi le cours de solfège et fut renvoyé du conservatoire, parce qu'il ne savait pas faire la différence entre une tierce majeure et une tierce mineure? Il est à présent chef d'orchestre (ce qui n'est qu'un détail sans importance) et jouit d'une certaine réputation dans toute la Suisse comme compositeur.

Mais je ne veux pas vous ennuyer avec mes histoires impertinentes (il y en aurait d'autres); je vous prie seulement de m'excuser de mon changement d'opinion et vous souhaite un bel automne!

Jakob Stämpfli

(traduction Sylvia Bresson)

Das APCS Bulletin Nr. 34, Mars 1997